Convention de la baie James

Les bandes visées par ce projet de loi jouiront d'un pouvoir considérablement plus grand que celui qu'ont les bandes assujetties à la loi sur les Indiens. En effet, cette loi permettra aux Cris de gérer eux-mêmes leurs terres et leurs affaires. La loi sur les Indiens ne s'appliquera pratiquement plus aux bandes cries et naskapies, à l'exception de certains articles. Beaucoup des notions régies par le principe de l'autonomie des Indiens sont reflétées dans cette loi.

La Convention de la baie James et du Nord québécois, qui a été signée le 11 novembre 1975, représentait un premier pas important en ce qui a trait aux conventions de ce genre. Nous sommes cependant tous au courant des problèmes qu'a posés la mise en vigueur de cette convention et nous ne devons pas laisser la même chose se produire dans ce cas-ci. Comme nous le savons, un projet de loi avait été présenté à la Chambre en 1977 pour confirmer la Convention de la baie James de 1975 et cette mesure avait reçu la sanction royale, je pense, le 31 octobre de la même année. Cette première convention établissait des rapports exceptionnels entre les bandes visées et les gouvernements fédéral et provincial. Selon moi, le projet de loi à l'étude renforcera ces liens.

Bien que les propositions contenues dans le projet de loi ne découlent pas, et je tiens à bien le souligner, du rapport sur l'autonomie politique des Indiens et qu'elles ne doivent pas être considérées comme constituant un modèle d'autonomie politique, je suis certain que tous surveilleront la mise en vigueur de ce projet de loi avec beaucoup d'intérêt.

Selon la loi actuelle, les bandes seront constitutées en sociétés et l'appartenance à ces bandes continuera d'être définie aux termes de l'article 3 de la Convention de la baie James et du Nord québécois. Ce projet de loi protégera davantage les intérêts des Indiens qui ne sont devenus bénéficiaires cris qu'entre 1975 et 1984. Cette loi donne à la bande le pouvoir de prendre des règlements administratifs à des fins de bonne administration locale, à l'égard des terres de catégorie IA, pour le plus grand bien des habitants de ces terres et dans des domaines comme: l'administration des affaires de la bande et la gestion interne; la réglementation des bâtiments et d'autres structures pour la protection de la santé et de la sécurité publiques, la santé et l'hygiène, l'ordre et la sécurité publics; la protection de l'environnement, y compris des ressources naturelles, la prévention de la pollution; l'imposition à des fins locales; la voirie, la circulation et les transports; les parcs et les loisirs, pour n'en nommer que quelques-uns.

Les bandes vont également pouvoir prendre des règlements administratifs sur l'usage des terres, sur la planification et le zonage, qui devront toutefois être approuvés par les électeurs; sur la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que la protection de la faune. La loi permet également de tenir des élections, des assemblées et des référendums et énonce les pouvoirs du chef, des comités du conseil et des organismes de la bande.

Les pouvoirs et les responsabilités des bandes dans le domaine de l'administration financière sont clairement énoncés. Le projet de loi prévoit que les bandes seront tenues de respecter certaines modalités budgétaires telles que la tenue de livres comptables et la divulgation de renseignements. Les normes de vérification sont établies, comme d'ailleurs la procédure à suivre en cas de difficultés financières sérieuses. Chaque bande doit avoir un budget pour chaque année financière. Les droits de résidence et d'accès relatifs aux terres des catégories 1A et 1A-N sont clairement prescrits.

Bien que le Québec conserve la propriété de ces terres—il est question de nue-propriété dans le projet de loi—les bandes en ont l'usage et le bénéfice exclusifs. Elles peuvent les utiliser comme si elles en étaient propriétaires. Les droits relatifs aux minéraux et droits tréfonciers appartiennent au Québec, mais seulement avec l'approbation de la bande, et rien ne peut être extrait de ces terres sans que la bande soit indemnisée. La bande aura le droit exclusif d'exploiter les ressources forestières, sous réserve de l'autorisation provinciale.

La Commission crie-naskapie sera constituée aux termes de la loi. Cette commission surveillera l'application de la loi sur les Cris et les Naskapis et présentera un rapport au Parlement. Sauf erreur, la Commission aura le pouvoir de faire enquête sur les plaintes touchant n'importe quel secteur visé par le projet de loi. Le président de la Commission doit être désigné par le gouverneur en conseil et les membres de la Commission seront nommés par lui sur les conseils de l'Administration régionale crie et des bandes de Naskapis. J'espère sincèrement que cette commission comptera parmi ses membres certains Indiens Cris et Naskapis, sans doute des anciens de ces bandes.

Tout cela pour dire qu'il s'agit d'un projet de loi très volumineux et détaillé qui permettra aux Cris et aux Naskapis de préserver leurs traditions tout en permettant leur évolution sur le plan politique et économique.

Les Cris du Québec dirigent et administrent avec succès depuis un certain nombre d'années leurs propres services sociaux, médicaux et scolaires. La responsabilité de ces secteurs a été conférée à des organismes régionaux: la Commission des services médicaux et sociaux cris de la baie James et la Commission scolaire crie. Je suis convaincu qu'ils assumeront leurs autres responsabilités avec autant de compétence.

Il a fallu de nombreuses années et de longues heures de négociation pour établir cette relation exceptionnelle entre le gouvernement du Québec et du Canada ainsi que les Cris et les Naskapis. Le Québec a été obligé de modifier ou d'adopter une vingtaine de mesures législatives tandis que le gouvernement fédéral a fini par présenter ce projet de loi comme il était autorisé à le faire. Ces longues heures de travail acharné ont donné lieu à un accord et à un projet de loi applicables, approuvés par tous les intéressés.

Il est juste, je crois, de signaler comment, grâce à des négociations et à un travail ardu, nous parvenons à nous entendre pour permettre à nos autochtones de reprendre en main leur destinée. C'est également une indication donnée aux autochtones du Canada que le parti que je représente a l'intention de continuer à restituer leurs responsabilités aux premières nations indiennes d'un bout à l'autre du Canada. Je tiens à affirmer que, contrairement aux inquiétudes et opinions exprimées ça et là dans le pays, notre parti a l'intention de négocier avec les Indiens leurs droits à l'autonomie. J'espère que ces négociations seront entreprises dans un avenir pas trop éloigné.